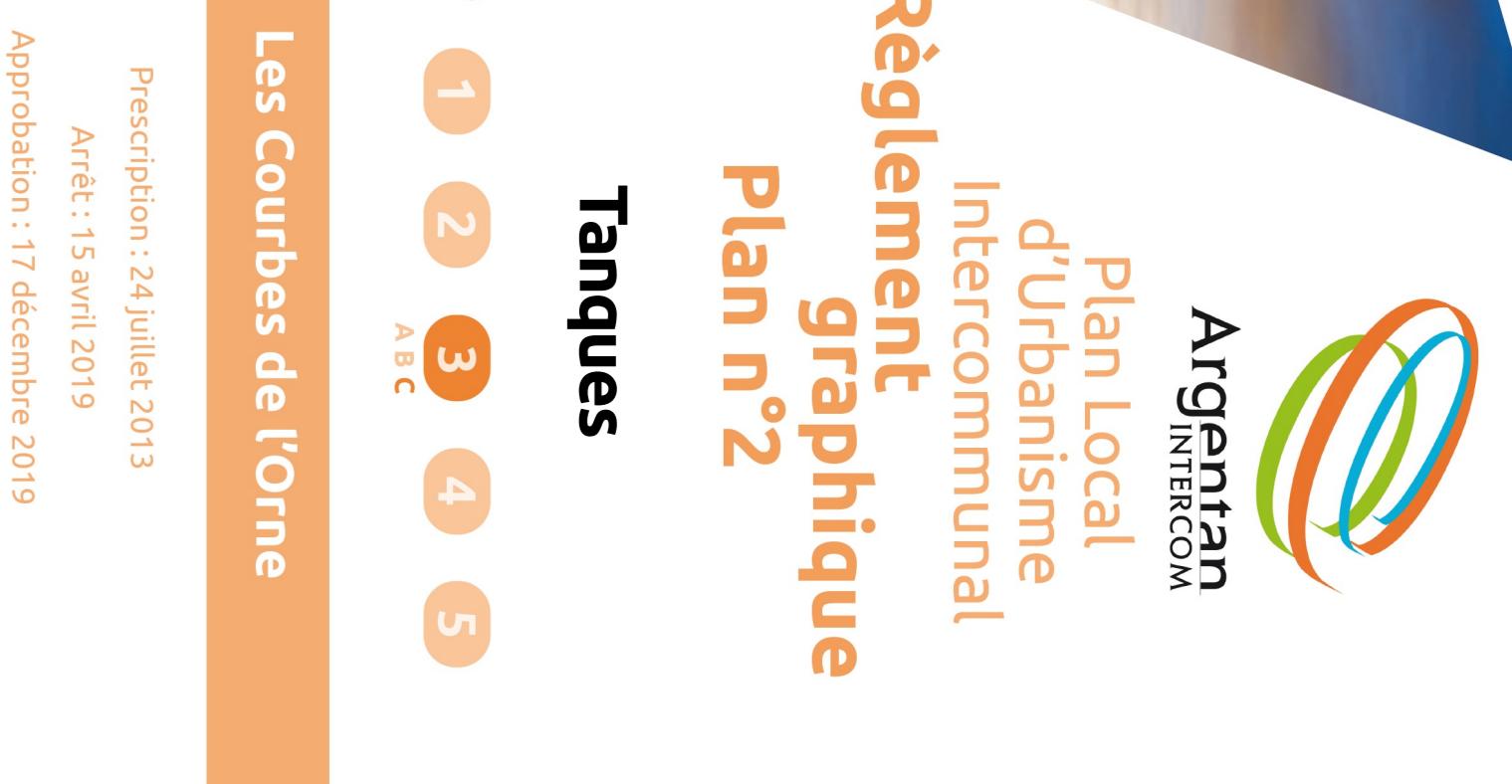


PLUi des Courbes de l'Orne - Zonage Plan n° 2



Pour le Président,
le vice-président délégué à l'urbanisme,
à l'aménagement, et au logement,
Michèle LERAT




Prescription : 24 juillet 2013
Arrêt : 15 avril 2019

Approbation : 17 décembre 2019

Les Courbes de l'Orne
Tancques

Plan n°2
Règlement graphique
Pièce n° 1 2 3 4 5

A/C



1. ZONAGE

■ Zonage

2. PROTECTIONS DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

- Elément naturel protégé pour son intérêt paysager (L.151-23 CU)
- Haie à enjeux faibles à préserver (L.151-23 CU)
- Haie à enjeux modérés à préserver (L. 151-23 CU)
- Haie à enjeux forts à préserver (L. 151-23 CU)

3. AUTRES PROTECTIONS

- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Mares et plans d'eau à préserver (L. 151-23 CU)

0 0,25 0,5 km